

Communauté de communes CAUVALDOR

Bassin d'infiltration de
PUYBRUN ouest

Déclaration d'intérêt général
Enquête publique

Du 19 décembre 2017 au 19 janvier 2018

RAPPORT
Du commissaire enquêteur

Robert SALESSES

n° E17000225

Sommaire

page

A Mesures préalables à l'enquête et premier zonage d'assainissement

A 1	Désignation du commissaire enquêteur le 13 octobre 2017	4
A 2	Procédure de déclaration d'intérêt général	4
A 3	Caractéristiques communales et intercommunales	4

B Description du dossier et ouverture d'enquête

B 1	Objet du dossier	4
B 2	Description du dossier d'enquête	4
B 3	Organisation de l'enquête	7
	Arrêté préfectoral du 22 novembre 2017	
	Publications	

C Recueil des observations de l'enquête

C 1	Permanence et visite du 19 décembre 2017	8
C 2	Permanence du 4 janvier 2018,	9
C 3	Permanence du 13 janvier 2018	10
C 4	Permanence du 19 janvier 2018	11

D Analyse des observations

D 1	Rapport de synthèse	11
D 2	Réponse du maître d'ouvrage	12
D 3	Délibérations de Puybrun et Tauriac	13

Pièces jointes en annexe

Décision du tribunal administratif en date du 13 octobre 2017

Arrêté préfectoral d'ouverture du 22 novembre 2017

Avis d'enquête publique

Annonces légales

Le petit journal (2)

La dépêche du midi (2)

Liste des pièces du dossier d'enquête

Registre d'enquête et lettres jointes

Certificats d'affichage (3)

Réponse du maître d'ouvrage au rapport de synthèse

Délibération du conseil municipal de Puybrun

Délibération du conseil municipal de Tauriac

A 1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif en date du 13 octobre 2017 (voir annexe) j'ai été désigné comme commissaire enquêteur pour la déclaration d'intérêt général du bassin d'infiltration des eaux pluviales de Puybrun-ouest. Le maître d'ouvrage est la communauté de communes CAUVALDOR.

A 2 Procédure de déclaration d'intérêt général

La procédure de déclaration d'intérêt général est prévue par le code de l'environnement (art L214 et suivants). Ce projet est soumis à autorisation pour la rubrique 2150 (rejet d'eaux pluviales) et à déclaration pour la rubrique 3230 (plan d'eau). L'autorisation est délivrée par le préfet après une enquête publique d'1 mois. Cette procédure ne peut pas aboutir à une expropriation. Dans le cas présent la commune est propriétaire des terrains nécessaires.

Pour la mise au point du dossier et des dates, mes interlocuteurs ont été :

- Madame Christine PEPHILY chef d'unité des procédures à la DDT du Lot et représentant l'autorité administrative.
- Madame Audrey LAROUSSE responsable du service GEMAPI (gestion des eaux, des milieux aquatiques et protection contre les inondations) à la CAUVALDOR et représentant le maître d'ouvrage.

A 3 Caractéristiques communales et intercommunales

La commune de Puybrun est située au nord du département du Lot, et limitrophe du département de la Corrèze, dans la riante vallée de la Dordogne. Elle compte 726 habitants sur une petite surface. La nouvelle communauté de communes CAUVALDOR (causses et vallée de la Dordogne) regroupe depuis son extension en janvier 2017 : 79 communes et près de 50000 habitants sur 1284 km² de Souillac à Martel, à Bretenoux, Saint Céré ou Gramat.

B 1 Objet du dossier

L'objet du dossier est la déclaration d'intérêt général du bassin d'infiltration des eaux pluviales de Puybrun-ouest.

B 2 Description du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête a fait l'objet d'importantes mises au point telles que décrites à la rubrique B 3 ci après. C'est ce dossier technique définitif qui est résumé ici :

1 Projet pour l'enquête d'intérêt général

Le syndicat mixte du pays de la vallée de la Dordogne (SMPVD) a réalisé dès 2008 une étude sur la commune de Puybrun visant à :

- Préserver les zones inondables pour la régulation des crues
- Limiter le ruissellement urbain
- Réguler les apports des zones imperméabilisées

Trois solutions ont été envisagées :

- Bassin de rétention
- Bassin d'infiltration (retenu)
- Barrage

Le SMPVD a cédé ses attributions à la communauté de communes CAUVALDOR le 01 janvier 2017. Par délibération en date du 20 novembre 2017 la CAUVALDOR maître d'ouvrage a sollicité la déclaration d'intérêt général du présent projet de bassin d'infiltration de Puybrun ouest.

Le projet ne concerne que le bassin versant ouest urbanisé et isolé du versant naturel par le fossé de la route. Sa surface est de 30 hectares qui ont été subdivisées en 5 sous bassins pour les besoins de l'étude. Certaines conduites sont sous-dimensionnées. Cette étude a été menée pour l'urbanisation future. Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

Débit de pointe décennal	3.9 m ³ /s
Perméabilité	1372 mm/h
Volume à stoker	4860 m ³
Surface nécessaire	7250 m ²
Débit de fuite	120 l/s

Le bassin sera mis en place par un décaissement moyen de 30 à 40 cm et une digue périphérique de 60 à 70 cm de hauteur et 3 m de large sans apport de matériau extérieur.

Un drain périphérique sera mis en place pour rabattre le niveau d'eau.

L'ouvrage sera clôturé. Un curage est prévu tous les 3 ans.

Les fossés aval seront curés mais pas raccordés au ruisseau trop étroit.

Un géologue agréé a été consulté pour voir l'incidence de ce projet sur le captage d'eau potable de La Brunie situé à 830 m à l'ouest. Le projet permet une décantation et une filtration des polluants urbains.

Le projet est compatible avec le PLU, le SDAGE, le PPRI et le code de l'environnement.

Les terrains sont propriété de la commune. Le cout prévu est de 159600 € ttc sa réalisation est prévue en septembre 2018.

2 Dossier technique pour l'autorisation L214 du code env.

Ce document comporte la note de calcul des débits et diamètres de canalisations résumés dans le document précédent. On y trouve les cartes des écoulements, les coupes de sondages du sol et le plan des fossés.

Le projet relève des rubriques

- **2150** rejet d'eaux pluviales en provenance de 30 hectares : Autorisation
- 3230 plan d'eau de 0.75 hectare Déclaration

On y trouve la carte des réseaux et celle du PLU.

Les conventions avec les propriétaires des parcelles aval qui supporteront les rejets figurent en annexe, de même que l'évaluation Natura 2000.

3 Résumé non technique

4 Contexte hydrogéologique

Coupes et localisation des Pz 1 Pz 2 et Pz 3

On y trouve du limon jusqu'à 3 m de profondeur puis des graves jusqu'à 5 m de profondeur et plus bas des marnes grises.

Toutefois il n'y a pas de limon sur le Pz 2, la grave affleure

Le niveau d'eau se trouve entre 2,7 et 4 m de profondeur

5 Avis de l'hydrogéologue agréé

Ce dossier met en évidence l'incertitude sur la perméabilité entre 1370 mm/h et 10 mm/h. La perméabilité nécessaire pour ce projet est de 27 mm/h. Un seul essai n'est pas significatif.

Le sens d'écoulement de la nappe vers le sud ouest reste à confirmer.

Le débit de pompage à 0,4 m³/h comparé aux 44 m³/h du puits de La Brunie laisse prévoir un facteur de dilution de 150.

Les fossés en aval du bassin auront du mal à infiltrer le débit de fuite.

Les matières et suspension, hydrocarbures et métaux lourds de même que la DCO resteront adsorbés par les premiers décimètres.

L'hydrogéologue émet un avis favorable sous réserve de :

- contrôle des branchements d'eaux usées
- prévoir l'infiltration faible et éviter la connexion au ruisseau de Lucques
- Prendre des précautions de chantier pour les hydrocarbures.

6 Mémoire complémentaire à l'avis de l'hydrogéologue

Calcul de la perméabilité minimale de 27 mm/h. Le projet est bien dimensionné.

7 Avis de la commission locale de l'eau

Le projet répond aux besoins de maîtrise des eaux pluviales urbaines et à la préservation des prairies inondables telles que prévues par la SAGE Dordogne. La pollution s'accumulera en fond de bassin qui sera curé tous les 3 ans.

La CLE émet un avis favorable au projet avec les remarques suivantes :

- relancer les mesures pour limiter l'imperméabilisation
- le décaissement augmente la vulnérabilité de la nappe captée en eau potable
- suivre la qualité des eaux de la nappe.

8 Réponse du bureau à la commission

Des actions pour limiter l'imperméabilisation sont menées dans le cadre du SCOT et des PLU.

Les métaux lourds resteront adsorbés dans les premiers décimètres. La zone d'infiltration améliorera la charge des eaux de surface notamment pour la base touristique de Tauriac.

Les rejets seront moindres et mieux gérés qu'actuellement

Le cours d'eau de Lucques constitue une barrière hydraulique en hiver.

Le captage d'eau potable actuel n'a pas de micropolluants.

Le temps de transfert calculé est long.

La faible perméabilité atténuera les pollutions.

La dilution au captage sera forte.

Une carte des points de suivi des eaux est jointe.

B 3 Organisation de l'enquête

Dès le 18 octobre 2017 la DDT du Lot a pris contact avec moi et m'a fait parvenir le premier dossier technique. Il comportait 22 pièces techniques dont des redites et des documents anciens en contradiction avec le projet définitif. J'en ai informé la DDT. La CAUVALDOR a pris en charge la réorganisation de ce dossier dans le même temps que la mise au point de la procédure.

Un nouvel envoi a eu lieu le 02 décembre 2017 avec 8 pièces puis un autre le 08 décembre 2017 pour quelques corrections définitives.

L'objectif de réaliser l'enquête avant la fin de l'année a dû être revu. Le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture a été mis au point avec notamment l'affichage sur la commune de Tauriac et la consultation de son conseil municipal.

La liste des pièces du dossier proposée par CAUVALDOR a été validée

L'arrêté préfectoral d'ouverture a été signé le 22 novembre 2017 (voir annexe) :

- Enquête du 19 décembre 2017 au 19 janvier 2018
- Permanences les : 19 décembre, 4 janvier, 13 janvier et 19 janvier aux matins.

Le **dossier dématérialisé** est effectivement disponible sur le site de la CAUVALDOR, rubrique actualités.

L'adresse électronique spécialement ouverte par CAUVALDOR pour recevoir les observations est bien disponible. Toutefois malgré les login et mot de passe, je n'ai pas pu accéder à ces observations pour raison de sécurité. CAUVALDOR me les a transférées.

Les preuves des publications ont été jointes au dossier (voir annexe)

C Recueil des observations (annexé au rapport de synthèse)

C 1 Permanence et visite du 19 décembre 2017

Lors de ma première permanence le 19 décembre à 9 h j'ai ouvert le registre d'enquête et paraphé les pages. J'ai mis en ordre les pièces du dossier conformément à la liste prévue.

Je me suis entretenu avec monsieur LORBLANCHET maire de Puybrun : Il m'a fait part des problèmes d'**inondation** dans la plaine (Métairie de l'abbé, école de Tauriac ...). Le ruisseau de Lucques est très embroussaillé et parfois plus haut que les champs. Il est important de ne pas connecter les fossés aval à ce ruisseau qui n'a pas de dérivation possible. La maîtrise des eaux pluviales sur les zones urbaines est essentielle. Un bassin avec noues équipe déjà l'est du village.

Nous avons évoqué la **perméabilité** du sous sol au droit du projet. Elle est très variable, la mairie craint le manque de perméabilité globale mais à proximité du sondage Pz 2 la grave affleure et on peut craindre une filtration insuffisante de la pollution. Le bassin se trouve dans le périmètre éloigné du captage d'eau potable de Labrunie.

Des mesures sont possibles après la mise en service. La baisse de niveau serait alors mesurée sur une échelle posée à cet effet. Des ajustements seraient faits par apport localisé de limon ou au contraire par scarification des zones argileuses. J'ai également rencontré madame CIESPLAK première adjointe au sujet du projet et de mon installation.

Madame LAROUSSE du service GEMAPI de CAUVALDOR m'a accompagné pour une visite du terrain. Voici mes constatations :

L'affiche d'enquête (trempée) figure au droit du projet. Une maison touche la parcelle concernée. Le poste de refoulement des eaux usées situé de l'autre côté de la route déborde et rejette des eaux usées diluées dans le fossé, ce qui n'est pas normal. Le ruisseau de Lucques est encore sec et plein de ronces.

Nous sommes passés devant le captage d'eau potable de Labrunie qui dessert Tauriac et Puybrun.

Le bassin de loisirs de Tauriac est alimenté par un bras de la Dordogne, son niveau est variable et plutôt bas. Le ruisseau de Lucques, à sec ce jour, ne l'affecte pas. Ce bassin très inondable est en contrebas de 3 m par rapport à la plaine. Mme LAROUSSE me fera passer un extrait du PPRI (la plaine est classée vert et bleue pour les zones habitées). Le ruisseau de Lucques est canalisé au droit de l'école de Tauriac sa largeur est de 2m entre les murs, ce qui pourrait être insuffisant lors des crues.

Le bassin des Gardelles à l'est de Puybrun est en eau ce qui indique la faible infiltration.

Au retour j'ai demandé à la secrétaire de mairie de faire le nécessaire pour remettre en marche le poste de refoulement des eaux usées.

C 2 Permanences du jeudi 4 janvier 2018

Lors de mon passage sur le terrain j'ai constaté que le bassin des Gardelles est toujours en eau. Que le ruisseau de Lucques est en eau et en passe de déborder comme le fossé de la route au droit de la métairie de l'abbé. Une vigilance orange est annoncée pour les crues de la Dordogne. **Le poste de refoulement des eaux usées déborde** depuis longtemps car on voit des papiers et lingettes dans le fossé (photo).

Je me suis entretenu de ce problème avec Mr LORBLANCHET voici sa réponse :

Ce poste est équipé de 2 pompes qui disjonctent quand elles doivent fonctionner simultanément. Ce dispositif est destiné à protéger la station d'épuration contre l'excès d'eau et le lessivage des boues. Il s'agit d'une station par boues activées prévue pour 1400 équivalent-habitants. Des travaux sont prévus pour séparer les eaux pluviales au niveau des regards et des branchements. Il y aura des tests à la fumée. Des conduites d'eaux pluviales existent déjà à côté des eaux usées, mais il y a eu des malfaçons dans la dernière tranche. Ces travaux demandent du temps.

De la discussion il paraît possible, en attendant, de conduire les eaux usées débordantes dans un sous bassin étanche où elles seraient décantées et lagunées avant de rejoindre les eaux d'infiltration.

Visite de Mr et Mme TAVARES qui habitent la maison en amont de celle qui touche au projet. Eux aussi se plaignent des débordements du poste de refoulement. Ils demandent à baisser le trop plein qui empêche l'évacuation de leurs eaux usées et d'autre part apporte une gêne visuelle et olfactive. Ils font une **observation sur le registre** à ce sujet. Le problème a été signalé depuis 10 ans. Ils demandent un dégrillage plus efficace et veulent absolument éloigner ce rejet.

C 3 Permanence du samedi 13 janvier 2018

Le temps est sec, le poste de refoulement des eaux usées ne déborde pas.

- Visite de Mr MAS Philippe : Il n'est pas directement concerné par le projet mais connaît bien les lieux. Il dit que dans le règlement du POS c'était la parcelle 129 qui était prévue pour la maîtrise des eaux pluviales à la place des n° 131 et 132 (qui elles figurent au PLU). L'eau stagne en priorité sur les parcelles 144 et 145 (photos de janvier 2018 jointes). Mais il est difficile d'y construire le bassin puisque le débordement ne doit pas rejoindre le ruisseau de Lucques en aval et ne pourrait pas s'écouler vers l'amont. La perméabilité du site varie entre 20 cm et 1300 cm par heure

Il se sent solidaire des époux Potier nouveaux propriétaires de la maison n° 377 Ils risquent des rats et des moustiques et subiraient un préjudice réel.

Après cette entrevue Mr Mas **rédigera une observation** sur le registre. Cette observation se veut moins critique et exhorte le maître d'ouvrage à rendre possible ce bassin.

- Visite de Mme POTIER

Son **observation sur internet** figure désormais au registre d'enquête. Elle fait état d'un problème d'eaux pluviales qui se heurteraient à la future digue périphérique. L'évacuation de leur nouvel assainissement non collectif sera remise en cause. Le débordement du poste de refoulement communal est pour elle, intolérable. Ce projet de bassin, à 4 m de la maison interpelle dès la première vue et constitue un préjudice.

Je lui ai fait part de ma conversation avec Mr le Maire avec la possibilité de « laguner » les eaux du poste de refoulement. Le drain périphérique pourrait garantir l'évacuation de l'assainissement non collectif.

Dans sa **deuxième observation** elle revient sur le préjudice à venir et propose de mettre le bassin pour moitié sur les parcelles actuelles à l'opposé à la route, et pour moitié sur la parcelle 129. Le surplus des eaux usées ne peut pas rester aussi proche de la maison.

- Visite de Mr LABROUSSE propriétaire de la ferme de La métairie de l'abbé et des caravanes.

Il a dans la semaine, rédigé **une observation sur le registre**.

Il se félicite du projet. Il permettra la maîtrise des eaux pluviales qui menacent fréquemment ses bâtiments. L'évacuation est assurée par le fossé qui longe le chemin de servitudes à l'ouest des parcelles 141 à 150. Le fossé qui longe la parcelle 141 est essentiel et il sera curé. Le projet est prévu sur des terres dites « des gones » (de l'argile). Il craint donc une faible perméabilité.

Mr Labrousse fait état d'une vanne qui a été posée à l'occasion de la déviation routière. Elle évite le débordement du ruisseau de Lucques en direction du chemin de servitudes.

Il comprend le problème des époux Potier mais dit que la propriétaire de la parcelle 129 ne vendra pas et que le projet pourrait être réduit à l'arrière des parcelles 131 et 132 en creusant un peu plus pour atteindre le même volume. et en scarifiant pour augmenter la perméabilité.

C 4 Permanence du vendredi 19 janvier 2018

Le poste de refoulement ne déborde pas.

- Visite de Mme JAUZAC maire de Tauriac et de Mr MAZEYRE son adjoint. Ils font état des inondations historiques qui ont affecté le bassin versant du ruisseau de Lucques en 1960 et en 1994. L'ouvrage sous la RD 3 est insuffisant ou remblayé. L'imperméabilisation des zones d'activité de la Perrière et de Billac ainsi que la zone urbaine de Puybrun aggravent le risque. La commune de Puybrun a prévu ce qu'il faut mais il ne faudrait pas diminuer le bassin d'un tiers.
- Lettre me Mr et Mme Alain MOREL : Les fossés sont remplis d'eau et de déchets. Ils sont favorables au projet.

D Analyse des observations

D 1 Rapport de Synthèse

Il résulte de mes rencontres avec Mr et Mme TAVARES, Mr MAS, Mme POTIER, Mr LABROUSSE, Mme JAUZAC maire de Tauriac et son adjoint, Mr MOREL et de leurs observations respectives, que ce projet de bassin d'infiltration des eaux pluviales soulève les problèmes suivants :

- Le fait que ce projet se trouve à proximité immédiate de la maison POTIER interpelle dès la première vue.

- Le débordement fréquent du poste de refoulement des eaux usées n'est pas normal.

L'éloignement du bassin est donc nécessaire comme sa construction. (J'y ajoute que la perméabilité du site est très variable entre 10 et 1300 mm par heure)

Les arguments avancés par ces personnes paraissent justifiés. Les questions suivantes résultent du détail des préjudices et propositions avancées :

- 1 Le niveau du trop plein du poste empêche l'écoulement des eaux usées de Mr et Mme TAVARES. Peut on le baisser de 20 cm ?
- 2 Peut on assurer le fonctionnement permanent du dégrilleur ?
- 3 Peut on avant l'étanchéité du réseau, éloigner ce rejet des habitations et le « laguner » ?
- 4 Pourra t on en cas de besoin éloigner rats et moustiques ?
- 5 Peut on malgré la digue périphérique évacuer les eaux pluviales de la maison POTIER ?
- 6 Peut on, grâce au drain périphérique assurer l'évacuation de leur assainissement non collectif ?
- 7 La mairie peut elle acquérir toute la parcelle n° 129 mieux placée ?
- 8 Peut on échanger la moitié des parcelles prévues avec la moitié de la n°129 pour une construction sur l'arrière des 3 parcelles ?
- 9 Peut on dans un premier temps limiter les travaux à la partie arrière des parcelles 131 et 132 quitte à approfondir le bassin et à scarifier pour améliorer la perméabilité ?
- 10 Pourra t on trouver un terrain complémentaire ?
- 11 Peut on mettre en place une échelle de référence pour mesurer la baisse de niveau toutes les heures ? puis compléter les travaux en conséquence ?

J'invite le maître d'ouvrage à répondre à ces 11 questions sous 10 jours.

D 2 Réponse du maître d'ouvrage

La CAUVALDOR répond à chacune des 11 questions posées (voir annexe) mais s'en remet à la commune de Puybrun maître d'ouvrage des eaux usées. (J'attends de la solidarité entre les 2 maîtres d'ouvrage pour une optimisation du projet et de ses impacts.)

L'éradication chimique des rats et moustiques ne sera pas possible dans le périmètre d'eau potable.

La proposition de la parcelle n°136 en substitution de la partie avant des n° 131 et 132 répond aux demande des riverains mais demandera des démarches complémentaires.

D 3 Délibérations de Puybrun et Tauriac

Le conseil municipal de Puybrun reprend la nécessité de ce bassin d'infiltration pour lutter contre les inondations. Il est conscient de la nécessité de réhabiliter le réseau d'eaux usées par séparation des eaux pluviales. Il propose l'acquisition de la parcelle n° 136.

Le conseil municipal de Tauriac donne avis favorable au projet et reprend l'observation de Madame le maire : Nécessité du projet sans réduction, pour se protéger des inondations.

J'ai dûment clôturé le registre d'enquête le 19 mars à 12 heures.
L'ensemble des observations et pièces ci-dessus a permis de rédiger mes conclusions jointes au dossier.

Fait le 13 février 2018

Le commissaire enquêteur

R SALESSES